

et de sa lexicographie, et cette connaissance le mettait en mesure d'exposer clairement avec leurs nuances les pensées les plus difficiles à exprimer.

Il ne s'est pas restreint au langage populaire de son entourage. Il a compris que le breton littéraire devait utiliser les ressources de tous les dialectes, et, au besoin, faire revivre d'anciens vocables depuis longtemps oubliés.

On retrouve dans ses poésies de nombreuses expressions anciennes telles que *klod*, gloire, *kevrin*, mystère, *lu*, armée, l'ancien gérondif en *oe* : *dilavaradoe*, indicible, etc.

La traduction française de M. P. Mocaer, exacte et précise, rend très bien le mouvement du style et la pensée du poète.

Il serait cependant désirable que le texte breton lui-même fût mis à la portée de tous les lecteurs bretonnants. En effet, il existe, entre le dialecte de Vannes et les autres dialectes bretons, des correspondances phonétiques régulières qui devraient rendre possible une transcription commune.

Un choix convenable des symboles permettrait d'écrire les mots de telle façon que chacun pût les reconnaître et les lire suivant la prononciation ordinaire de son dialecte.

Calloc'h, pendant sa trop courte existence, avait travaillé activement à la restauration et à l'unification du breton littéraire. Son exemple doit être suivi.

J. LE ROUX.

Emile JOBBÉ-DUVAL. — *Les idées primitives dans la Bretagne contemporaine, essais de folk-lore juridique et d'histoire générale du Droit*. Première étude : L'adjuration à saint Yves de Vérité. — Deuxième étude : Les ordalies ou jugements de Dieu. Paris, Librairie de la Société du Recueil Sirey, 1920, in-8°, x et 529 p.

Une partie des études réunies sous ce titre par le savant professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris avait paru dans la *Nouvelle Revue historique de Droit français et étranger*, puis en six tirages à part successifs, de 1910 à 1914. Un accueil favorable leur fut fait, notamment par l'Académie des Sciences morales, qui leur attribua, en 1919, le prix Koenigswarter pour l'Histoire du droit. Cela décida

l'auteur à les revoir, à les développer considérablement, pour les offrir, non plus seulement à un cercle restreint de lecteurs spécialistes des matières juridiques, mais au grand public lettré, à tous ceux qu'intéressent les traditions et la littérature populaires, aux hagiographes, aux sociologues, aux celtisants, aux Bretons curieux de trouver dans la plus lointaine histoire l'explication de certaines manifestations surannées et troublantes de l'« âme bretonne ».

M. J.-D. est un fils aimant de la vieille province qu'il connaît bien, dont il possède admirablement la « bibliographie » et dont il parle avec sympathie toujours, avec attention parfois. Il y a reconnu, à juste titre, le terrain le plus favorable à l'observation de ce que M. Esmein appelait les « usages extra-juridiques du peuple » : chants, légendes, superstitions, préjugés, rites divers, gestes ataviques, qui nous aident à remonter aux origines de notre civilisation et nous permettent d'entrevoir à grands traits ce fonds commun primitif, ce *substratum* où se rejoignent toutes les branches de la grande famille aryenne.

La veine à exploiter semble féconde et relativement vierge, branche du droit comparé, trop abandonnée jusqu'ici aux prospections charmantes, mais fantaisistes et dérégées, des poètes et des romanciers. Elle peut être riche en rapprochements suggestifs, à la condition qu'on agisse prudemment, selon une méthode critique rigoureuse. Il y faut aussi une connaissance sérieuse des autres terrains, pour ne pas se laisser prendre au mirage de similitudes apparentes avant d'avoir cherché la raison d'être exacte de formes analogues ou de phénomènes sociaux identiques, que de nombreux siècles séparent et dont suffisent souvent à rendre compte des circonstances historiques comparables.

Renan écrivait dans ses *Essais de morale et de critique* : « Nous autres Bretons, ceux surtout d'entre nous qui tiennent de près à la terre et ne sont éloignés de la vie cachée en la nature que d'une ou deux générations, nous croyons que l'homme doit plus à son sang qu'à lui-même et notre premier culte est celui de nos pères ». Le bel ouvrage de M. Anatole Le Braz sur la *Légende de la Mort chez les Bretons armoricains* est la copieuse paraphrase de cette remarque profonde. Le livre de M. J.-D en est une autre, dans un ordre d'idées différent. Mais, si l'auteur constate que les Bretons ont, mieux qu'au-

cun autre peuple occidental moderne, conservé les usages primitifs, il est protégé par sa connaissance approfondie des civilisations antiques, spécialement de la société romaine, contre les exagérations d'une celtomanie ridicule, et qui fut si funeste au bon renom de maintes études bretonnes. Il sait et il montre que la plupart de ces rites, de ces usages auxquels la Bretagne est restée fidèle ne furent pas particuliers aux Bretons ni même aux Celtes; qu'on les retrouve presque tous, ou de semblables, dans la Grèce ou dans la Rome antique et dans le Moyen Age français; que ce sont donc tout simplement les idées et les mœurs des sociétés primitives conservées là plus longtemps qu'ailleurs, par une race plus fidèle au passé, dans une presqu'île lointaine, difficile d'accès : *finis terrae* ».

S'attachant aux seules survivances qui offrent un aspect juridique, il divise son ouvrage en deux parties : la première consacrée à l'adjuration à saint Yves de Vérité, la seconde à ce qui subsiste des antiques ordalies ou jugements de Dieu.

Jusqu'en 1879, existait, en face de Tréguier, sur l'autre rive du Jaudy, dans la commune de Trédarzec, un petit oratoire en plein vent, présentant toutes les caractéristiques de ceux qui existent encore en Bretagne, notamment à Ploumanac'h, à Daoulas, à Sainte-Noyale près de Pontivy, à Saint-Jean-du-Doigt — et non pas un ossuaire, comme le croit M. J.-D. Sur la table de l'autel, appuyé au mur de fond, reposait une statue de saint Yves, de saint Yves de la Vérité, devant laquelle on venait de très loin accomplir un rite qui nous reporte aux âges les plus reculés du paganisme. M. J.-D. le décrit en détail, après A. Le Braz, Ch. Le Goffic et plusieurs auteurs locaux.

Celui qui avait un différend très grave avec quelqu'un venait trouver le saint, le secouait rudement par l'épaule, en disant : « Tu es le petit saint de la Vérité. Je te voue un tel. Si le droit est pour lui, condamne moi. Mais si le droit est pour moi, fais qu'il meure dans le délai rigoureusement prescrit ». Puis, il déposait une pièce de dix-huit deniers marquée d'une croix, récitait certaines prières, en commençant par la fin, et faisait trois fois le tout de l'oratoire, sans tourner la tête.

Le clergé de la paroisse, impuissant à faire disparaître ces pratiques superstitieuses, fit démolir l'oratoire en 1879. Les

pèlerinages ont diminué sans doute, mais n'auraient pas, semble-t-il, complètement cessé. On viendrait encore parfois, au crépuscule, faire l'adjuration sur l'emplacement du petit édicule, où la fertile imagination bretonne voit le saint revenant toutes les nuits prendre son ancienne place.

Telle est, réduite à ses traits essentiels et à peu près invariables, cette curieuse coutume où les éléments de procédure, de pratique magique, de prière et de pèlerinage sont mélangés. Peut-être M. J.-D. a-t-il attribué à chaque détail une signification symbolique et juridique par trop précise. Nous sommes en plein domaine de la crédulité et de l'imagination populaires. Sous ces gestes incohérents, une seule idée nette apparaît dans l'esprit des pèlerins : la croyance en la justice de saint Yves qui, d'une part, une fois régulièrement adjuré, ne peut se soustraire à son rôle de justicier et qui, d'autre part, donnera infailliblement le succès à celui qui détient le bon droit.

L'« adjuration à saint Yves de Vérité » n'est qu'une façon particulièrement curieuse et proprement bretonne de forcer le Ciel à intervenir en faveur du juste dans les débats entre mortels. Elle peut donc être assimilée aux ordalies ou jugements de Dieu, manifestés par des phénomènes naturels, qui se retrouvent dans la procédure, non d'une race spéciale, mais de toute société primitive. Passant à la recherche des survivances en Bretagne, dans la tradition populaire, de ces formes juridiques qui furent chères aux Celtes, aux Germains et à tout le haut Moyen Age, mais qui disparurent complètement de l'arsenal judiciaire au XIII^e et au XIV^e siècle, M. J.-D. examine successivement le duel judiciaire, les épreuves par le feu, par la mer, par la fontaine, par les pierres, par les animaux, par le recours aux défunts, par le sort. Il donne une place particulièrement importante à l'épreuve par le cadavre de l'homme assassiné ou épreuve du cercueil et il étudie, à travers l'histoire du droit criminel français, l'évolution de cette théorie qui apparaît au XIV^e siècle seulement et ne disparaît complètement des justices principales de Bretagne qu'au XVII^e siècle, des justices inférieures qu'à la Révolution.

Chemin faisant, il est amené à parler des jugements rendus et exécutés contre des cadavres, contre ceux des suicidés, par exemple, qu'on accusait du meurtre d'eux-mêmes et dont le

corps, embaumé ou seulement salé, était exposé ou traîné sur la claie. On pourrait signaler des communes bretonnes où l'usage était encore, au début du XX^e siècle, de faire passer par-dessus le mur du cimetière le corps d'un suicidé, pour y être enfoui, à la nuit, dans un coin écarté ⁽¹⁾.

tonnes où l'usage était encore, au début du XX^e siècle, de faire passer par-dessus le mur du cimetière le corps d'un suicidé, pour y être enfoui, à la nuit, dans un coin écarté ⁽¹⁾.

M. J.-D. rattache au duel judiciaire tous les cas, si fréquents en Bretagne, où un combat s'engage entre deux partis rivaux : jeu de la soule, pèlerinage de Saint-Servais, luttes athlétiques entre paroisses voisines, etc. Nous avouons ne pas pouvoir le suivre dans cette interprétation compliquée de faits dont la cause nous semble infiniment plus simple. Pour qui connaît le caractère batailleur et particulariste du Breton, il y a là un reste symptomatique de l'esprit de clan qui domine toute la formation sociale de la Bretagne celtique. C'est la survivance atavique des perpétuelles disputes des tribus entre elles, cause de la constante infériorité politique de la race celtique dans l'histoire, en dépit de ses qualités et de ses vertus, en dépit de sa natalité vigoureuse, de son courage, de sa constance et de son idéalisme. Il ne nous paraît pas possible de rattacher au jugement de Dieu, ni de près ni de loin, les rixes entre conscrits de paroisses différentes, qui sont du même ordre que les exemples cités par M. J.-D. et qui ensanglantent encore trop souvent les journées de tirage au sort ou de conseil de révision : simple rivalité de clans ; non plus que la sur-enchère dont sont l'objet certains rôles honorifiques à jouer dans l'église ou à la procession : simple émulation d'amour-propre.

Quand il s'agit, voici trente ans passés ou environ, d'ériger solennellement, au milieu du cloître de Sainte-Anne d'Auray, une grande croix de bois rapportée de Jérusalem par des pèlerins bretons, il fut convenu que ce calvaire, arrivé en gare d'Auray, serait porté par les hommes de cette paroisse jusqu'à la limite de celle de Pluneret, dont dépend la célèbre basilique, et que, là, les « gars » de Pluneret le mettraient sur leurs

(1) A propos de suicidés, nous nous permettons de signaler à M. J.-D. le revenant de Kerahuil, en Arradon, près de Vannes, ombre d'un ancien locataire qui s'est pendu et qui errera toutes les nuits dans la maison *jusqu'au jour où il aurait dû mourir s'il ne s'était pas tué*.

épaules pour le mener au lieu de l'érection. Mais, au moment du transfert, des discussions s'élevèrent, les gens d'Auray refusant de céder leur précieux fardeau à ceux de la commune voisine qui l'exigeaient avec des menaces de plus en plus violentes. On en venait aux coups, quand le clergé se jeta entre les deux partis et réussit, non sans peine, à apaiser le conflit. Faut-il voir là une tentative de recours au jugement de Dieu ? Evidemment non, pas plus que dans les innombrables cas de ce genre qui surgissent à chaque instant dans la vie sociale si étroitement « compartimentée » de la Bretagne.

Et puis, en cette matière des usages populaires, il est bon d'être fort prudent avant d'affirmer l'intention symbolique du geste. Les Bretons d'aujourd'hui accomplissent certains de ces gestes traditionnels. Y attachent-ils une idée, l'« idée primitive » ? Quelquefois, peut-être, rarement, c'est certain. Ils font ce que leurs pères ont fait, par attachement instinctif, inconscient, ou par fidélité sentimentale à ce qu'ils ont vu faire, à des formes ataviques dont ils ne saisissent bien souvent plus le sens caché. Exemples : les feux de la Saint-Jean ; le bruit que l'on tire d'un chaudron à l'aide d'un jonc quand, à la nuit, on fait « brinder les poêles » ; la branche verte ou fleurie dont on orne pour le premier mai la porte, la fenêtre de la maison, l'entrée de l'étable, les ruches, le tas de fumier, etc., sans parler de tout le cérémonial si compliqué des mariages et des enterrements. Si vous demandez des explications, neuf fois sur dix on vous répondra : « Dam ! c'est comme ça qu'on fait toujours ».

M. J.-D. a ainsi recueilli, dans son louable désir de pousser l'enquête aussi loin que possible, des documents de valeur assez inégale, dont les plus faibles nuisent à l'effet des meilleurs et rendent son livre un peu touffu. D'assez nombreuses assertions ne sont appuyées que sur des citations de romanciers ou de poètes, œuvres d'imagination et de fantaisie, parfois excellentes, mais dont les auteurs seraient sans doute fort surpris, et, je pense, honorés, de leur voir attribuer ce rôle de documentation scientifique auquel ils n'avaient jamais prétendu. Mais, en somme, c'est faire le reproche que la mariée soit trop belle. Il est plus simple d'élaguer que d'ajouter et, si la conscience de l'auteur est poussée par instants jusqu'à la minutie, rien n'est plus facile que de retenir

seulement les faits vraiment probants et étayés par autre chose qu'une phrase d'un roman de Féval ou un vers de Gabriel Vicaire.

On doit donc savoir grand gré à M. J.-D. d'avoir fourni, en ce livre substantiel, bourré de notes bien nourries et infiniment variées (1), une mine de renseignements et de citations de toutes sortes, presque toujours piquantes, sur la Bretagne ancienne et moderne. La lecture en est très attachante : un folklore pittoresque y est traité par un savant qui éclaire les usages du présent par la science du passé, grâce aux lumières de l'histoire du droit ou du droit comparé. Nous faisons ainsi, à la suite d'un guide érudit et disert, un long voyage intéressant à travers ce merveilleux conservatoire d'archaïsme, d'idéal et de poésie qu'est encore la Bretagne, malgré sa réelle modernisation depuis un quart de siècle et malgré le coup terrible porté aux vieux usages, comme à la vieille langue et aux vieux costumes, par la secousse de la Grande Guerre qui a maintenu pendant cinq ans toute la jeunesse hors du pays breton, dans la promiscuité de la tranchée, et qui a, dans le pays même, produit des transformations économiques et sociales bien profondes.

Roger GRAND.

Charles LE GOFFIC. — *Bretagne*, avec une Introduction par M. Auguste Dupouy, Paris, E. de Boccard, 1921, in-4° IV-212 p.

La Bretagne est redevenue plus à la mode que jamais. Cependant, parmi les curieux et les oisifs qu'attirent ses

(1) Petites observations de détail : p. 239, n. 1, M. J.-D. interprète la pierre sculptée représentant deux cavaliers au combat, qui est encastrée dans la maçonnerie extérieure du chevet de Saint-Gildas de Rhuis, comme une figuration du droit de haute justice de l'abbaye, et il reproduit l'opinion de MM. Le Mené et Abgrall, qui attribuaient naguère la totalité de l'église romane à la première moitié du XI^e siècle. Tel n'est pas notre avis et nous espérons avoir démontré, depuis, que cette attribution de date n'est exacte que pour une partie du chevet, le reste ayant été l'objet d'une restauration très importante à la fin du XII^e siècle. Nous avons suggéré que les cavaliers semblent rappeler le tournoi où Geoffroy Plantagenêt trouva la mort, car une pierre gravée placée à l'intérieur du même chevet porte cette inscription : PRO GOSFREDO DEUM ORATE, et nous savons que sa veuve visita et dota Saint-Gildas. (*Congrès archéol. de France, Brest-Vannes, 1914*, p. 358, et Roger GRAND, *Mélanges d'archéol. bret., 1^{re} série*, Paris, 1921). — P. 382 : *Roh en aod*, nom d'un dolmen de Saint-Pierre-Quiberon, est une expression bretonne qui signifie *rocher de la côte* ou du rivage et non pas *maison de saint Roch*.